

ASSEMBLEE GENERALE



SEANCE PLENIERE

Mardi 26 février 1957,
à 10 h. 30

ONZIEME SESSION

Documents officiels

New-York

SOMMAIRE

Page

Point 55 de l'ordre du jour :

Question de Chypre :

- a) Application à la population de l'île de Chypre, sous les auspices des Nations Unies, du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes ;
- b) Plainte par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord touchant l'appui donné, de Grèce, au terrorisme à Chypre

Rapport de la Première Commission..... 1261

Point 66 de l'ordre du jour :

Question examinée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire d'urgence, du 1er au 10 novembre 1956 (suite) 1261

Président: le prince WAN WAITHAYAKON
(Thaïlande).

POINT 55 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Chypre :

- a) Application à la population de l'île de Chypre, sous les auspices des Nations Unies, du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes ;
- b) Plainte par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord touchant l'appui donné, de Grèce, au terrorisme à Chypre

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/3559)

1. M. MATSCH (Autriche) [Rapporteur de la Première Commission] (*traduit de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Première Commission [A/3559] sur la question de Chypre. Dans ce rapport figure le projet de résolution que la Première Commission, dans un esprit de conciliation, a adopté par 76 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

2. Au cours du débat consacré à cette question délicate et complexe, nombre d'aspects des questions extérieures et intérieures ont été évoqués, ce qui a contribué à préciser les divers points de vue présentés. La Première Commission a estimé que l'Assemblée générale devait s'efforcer d'ouvrir la voie qui permettrait d'aboutir à une solution satisfaisante. De l'avis de la Commission, pour qu'une telle solution intervienne, un climat de paix et la liberté d'expression sont indispensables.

3. Le projet de résolution, en exprimant le désir que soit trouvée une solution pacifique, démocratique et juste, conformément aux principes et aux buts de la Charte, et l'espoir que les négociations seront reprises et poursuivies à cette fin, renferme donc les éléments qui peuvent nous guider ; c'est pourquoi nous en recommandons l'adoption à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Première Commission.

4. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution de la Première Commission [A/3559].

Par 57 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Question examinée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire d'urgence, du 1er au 10 novembre 1956 (suite)

5. M. RIFA'I (Jordanie) (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée générale se réunit une fois de plus pour étudier la question de l'agression israélienne contre l'Egypte. Ma délégation constate avec regret qu'en raison de l'intransigeance d'Israël l'Assemblée générale a dû s'occuper de cette question pendant toute sa onzième session. Nul n'aurait imaginé qu'un examen aussi prolongé se serait révélé nécessaire ; il ne serait non plus venu à l'idée de personne qu'Israël puisse braver de façon aussi flagrante l'Organisation des Nations Unies, l'organisation même qui l'a créé, et refuser d'écouter les appels de tous ceux qui lui ont demandé de retirer ses forces, notamment les appels du pays qui a contribué à assurer l'existence et la subsistance d'Israël.

6. Si nous voulons tirer la leçon de cette attitude, c'est son aspect moral qu'il faut d'abord considérer. Les normes morales d'une nation sont le produit d'une longue histoire nationale, de toute une évolution sociale et politique et d'un certain sens des responsabilités à l'égard du monde et de l'avenir. Tels sont les conditions d'une vie disciplinée et ordonnée, sur le plan national comme sur le plan international, et les critères qui permettent de distinguer une personne ou une collectivité consciente de ses responsabilités.

7. Telle est la différence fondamentale qui existe entre un Etat dont l'histoire remonte à plus de 5.000 ans et un Etat qui est encore en voie de formation. Telle est la différence qui existe entre l'Egypte et Israël. Depuis le début de la présente crise, l'attitude de l'Egypte est empreinte de patience, de sagesse et de bon sens. S'il en avait été autrement, les Egyptiens ne se seraient pas montrés dignes de leur prestige et de leur histoire. Ils appartiennent à un pays qui est indépendant et souverain depuis un temps immémorial, dont la gloire et la civilisation ont brillé d'un vif éclat et qui est aujourd'hui le centre de la culture arabe et du droit islamique. L'Egypte a montré la voie au monde arabe, et, placée aux confins de l'Orient et de l'Occident, à la jonction de trois continents, elle a de lourdes responsabilités.

8. Ces faits paraissent plus remarquables encore quand on les compare aux actes d'Israël, qui a prouvé qu'il n'était pas digne d'être un Etat. Du point de vue terri-

torial, son existence n'est pas universellement reconnue. Du point de vue national, il n'a qu'une faible cohésion, que l'on cherche à fonder tantôt sur des mesures discriminatoires d'ordre religieux, tantôt sur la race, tantôt encore sur le fanatisme sioniste. Ses huit années d'existence ont été marquées par une suite d'infractions graves, et son gouvernement a arrêté un programme d'expansion par l'agression.

9. Telle est l'amère vérité, et c'est pourtant sur ces éléments que se fonde l'existence d'Israël. Pour subsister et pour s'agrandir, Israël cherche à se procurer des ressources dans d'autres pays en demandant instamment des secours et des aumônes. Il reçoit des fonds d'un pays, des armes d'un autre, des réparations ou indemnités d'un troisième, et il parvient ainsi à vivre et à subsister. Je ne voudrais aucunement décourager les contributions et les dons charitables qui sont faits à bon escient, mais l'assistance et les avantages que l'on accorde à Israël vont en réalité à un gouvernement qui n'est pas conscient de ses responsabilités et qui arrête sa politique sans tenir le moindre compte de ses obligations internationales. Ceux qui parlent au nom d'Israël ont maintes fois affirmé que ce pays a l'intention de s'étendre au-delà des limites du territoire qu'il occupe, de s'ouvrir par la force des débouchés sur la mer Rouge, d'annexer la bande de Gaza, de conquérir Jérusalem, d'assurer sa mainmise sur les ressources en eau de la Palestine et d'occuper la rive occidentale du Jourdain. Tels sont les rêves qui enflamment actuellement les Israéliens; mais leurs projets d'avenir sont encore beaucoup plus ambitieux.

10. Les représentants des Etats arabes n'ont jamais manqué de faire observer aux organes compétents des Nations Unies et aux gouvernements principalement intéressés qu'en aidant Israël on encourage l'agression et l'expansion territoriale, et qu'on pousse même à la guerre. Mais le sionisme mondial est si bien organisé et si puissant dans les pays occidentaux qu'il ne manque jamais de tirer parti de la moindre occasion pour appuyer les plans d'Israël et pour le mettre en vedette. Aussi les secours ont-ils continué à affluer en Israël jusqu'au moment où celui-ci a atteint un point de saturation et a été en mesure de menacer tous les pays voisins et de les provoquer par les armes. Les événements ont prouvé qu'Israël se préparait à envahir et à occuper des territoires étrangers. Les faits parlent d'eux-mêmes. Il est inutile désormais d'émettre des hypothèses ou d'élaborer des théories.

11. La question capitale que l'on est amené à se poser est la suivante: sur quoi Israël s'appuie-t-il lorsqu'il fait preuve de tant d'opiniâtreté et d'arrogance? D'où vient qu'il se permet de méconnaître ses obligations, de ne tenir aucun compte des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de braver la volonté du monde entier? Si Israël était l'une des grandes puissances, de ces puissances dont dépend le cours de l'histoire, on pourrait peut-être trouver une réponse à cette question, mais, étant donné qu'Israël vient à peine d'être créé et qu'il vit des aumônes d'autres nations, nous nous trouvons devant une véritable énigme. En dernière analyse cependant, on en arrive à une conclusion attristante sans doute mais vraisemblable: Israël croit que l'influence dont il dispose dans les capitales occidentales grâce aux organisations et à la propagande sionistes le met à l'abri de toutes les mesures ou sanctions que d'autres Etats pourraient prendre contre lui, même si ces mesures ou sanctions étaient envisagées par les plus hautes autorités de ces Etats.

12. On ne saurait cependant tenir Israël pour seul responsable de cette attitude impudente. Une part de responsabilité revient à ceux qui autrefois ont encouragé cette attitude à tel point qu'on a pu dire qu'Israël était "l'enfant chéri de l'Organisation des Nations Unies". Lorsque Israël croit qu'il exerce une influence irrésistible dans d'autres pays importants, c'est moins la réputation d'Israël que le prestige et l'honneur de ces grandes puissances qui sont en cause. Ces grandes puissances, dont la réputation serait atteinte si elles étaient accusées de laisser le sionisme pénétrer profondément dans leurs collectivités et leur administration, contrôler leur presse et leurs autres moyens d'information, sont précisément celles qui devraient rester fidèles à l'honneur et aux principes de paix et de justice.

13. Quant à Israël, il ne se préoccupe que de son propre intérêt. Il croit en la force, sans se soucier des dangers que l'avenir réserve. Il plonge dans un océan bouleversé par les tempêtes. S'il ne navigue pas avec le vent, les vagues le submergeront. Un avantage temporaire acquis grâce à une conspiration militaire n'est pour lui, en définitive, qu'une perte durable. Il importe peu qu'Israël apprécie ou non ces considérations; ce qui compte pour moi, c'est la question dont nous sommes saisis aujourd'hui.

14. Nous sommes en présence d'un défi lancé par Israël à l'Organisation des Nations Unies. Israël brave sept résolutions consécutives, adoptées presque à l'unanimité, qui l'invitent à se retirer inconditionnellement et immédiatement derrière la ligne de démarcation de l'armistice. Israël refuse d'obéir ou d'écouter. Il a décidé de maintenir ses forces d'agression sur le sol égyptien. Il s'agit donc maintenant de savoir, en premier lieu, si l'Assemblée générale acceptera que l'on porte ainsi atteinte à son autorité et à son prestige; en deuxième lieu, si elle admettra que l'agression se poursuive; et, en troisième lieu, si elle permettra à l'agresseur d'imposer ses conditions. Il s'agit de sauvegarder l'avenir de l'Organisation des Nations Unies, qui est actuellement en jeu.

15. Si nous voulons être fidèles à l'engagement que nous avons souscrit, nous devons défendre l'Organisation des Nations Unies et sauvegarder sa Charte. Si nous ne prenons pas immédiatement des mesures efficaces pour prouver notre respect des principes auxquels nous avons tous adhéré, quelle désillusion ce sera pour le monde et quel effondrement! Des millions et des millions d'hommes se tournent aujourd'hui vers l'Assemblée générale, dans l'attente de ce qu'elle va faire pour effacer l'agression et amener Israël à modifier sa décision. Les 78 Etats Membres vont-ils battre en retraite? Vont-ils s'incliner devant la décision d'Israël? Ou bien tiendront-ils bon pour défendre la cause de la paix?

16. Israël ne se rend pas compte des graves conséquences de son défi. Il ne comprend pas que les manifestations qu'il organise contre les décisions de l'Organisation des Nations Unies sont un signe de démenace politique. Il ne voit pas que si, par suite de son obstination, la guerre éclate à nouveau dans la région, rien ne pourra l'empêcher de s'étendre. Si Israël ne peut pas envisager l'avenir, c'est à nous, en tant que Membres de l'Organisation, qu'il incombe d'être à la hauteur de nos responsabilités et de préserver l'humanité du fléau d'une troisième guerre mondiale.

17. Un pays devrait-il continuer à faire preuve de patience alors qu'une partie de son territoire est aux

maines d'un envahisseur qui n'écoute aucun conseil et se refuse à voir les conséquences de ses actes? Faudrait-il sacrifier la fierté d'une nation aux nécessités de l'équilibre international? Est-ce l'Egypte qui doit porter le fardeau du maintien de la paix dans le Moyen-Orient alors qu'Israël ne s'en soucie pas? C'est aux Etats arabes, gardiens de la région qui leur appartient, qu'il incombera de décider quelle est la meilleure manière d'assurer la paix et le progrès de cette région du monde qui est à eux. Les mesures que l'Assemblée générale pourra prendre contre l'agression israélienne influenceront sans doute nettement sur cette décision.

18. Tous les représentants connaissent les efforts déployés en dehors de l'Organisation des Nations Unies pour amener Israël à retirer ses forces sans condition. Ils savent aussi qu'Israël a toujours refusé d'accéder à ces demandes. La dernière fois que le Gouvernement israélien a opposé un refus de ce genre, c'est dans les termes suivants que le Premier Ministre d'Israël, M. Ben-Gurion, a justifié ce refus le 21 février:

"La lettre que le président Eisenhower m'a adressée il y a 15 jours, et qui contenait la même demande que celle qu'il a formulée hier dans son message en peuple américain, m'a soumis à une pression morale considérable, car je connaissais parfaitement la personnalité de son auteur et la compréhension dont il fait preuve.

"Et si je me suis senti obligé de répondre comme je l'ai fait, c'est sous l'empire d'une pression encore plus forte: celle de ma conscience d'homme et de Juif, et celle de la justice pour laquelle mon peuple a combattu..."

19. Je ne mets pas en doute la conscience de M. Ben-Gurion en tant qu'homme et que Juif. Mais je conteste la justice de la cause pour laquelle son peuple a combattu; je doute qu'il soit juste que ce peuple ait, grâce à l'invasion, établi un Etat sur le sol de la Palestine arabe, qu'il occupe un territoire dont 94 pour 100 ne lui appartiennent pas, qu'il ait expulsé 1 million d'Arabes qui connaissent maintenant la faim et la misère, et qu'il refuse tout droit à ces malheureux. Je doute de la justice des atrocités commises par Israël contre des Arabes innocents en vue de les intimider et de les terroriser; je doute de la justice de l'agression israélienne contre l'Egypte, agression qui a mis à feu le Moyen-Orient; je doute, enfin, qu'il soit juste de permettre que l'on tire profit de cette agression.

20. Est-ce là la justice pour laquelle le peuple de M. Ben-Gurion s'est battu? Aucun de ces tragiques et terribles événements ne semble agir sur la conscience de M. Ben-Gurion, ni le faire revenir sur son refus, ni l'amener à accéder au vœu des nations, qui entendent restaurer l'ordre et la paix dans le Moyen-Orient.

21. L'histoire suivante, rapportée par un journaliste juif, ne soumet-elle pas à une certaine pression la conscience de M. Ben-Gurion en tant qu'homme et en tant que Juif? M. William Zuckerman a écrit ce qui suit, dans le *Jewish Newsletter* du 4 février 1957:

"Uri Avneri, rédacteur en chef du journal illustré de Tel-Aviv *Haolam Hazeq*, raconte comment il avait rencontré un enfant arabe sur une route de Galilée et lui avait demandé où était le village le plus proche. Il a été horrifié de constater que l'enfant se mettait à trembler de tous ses membres, comme s'il était au paroxysme de la frayeur, simplement parce qu'un Juif lui avait adressé la parole. Ce fut pour moi, a-t-il ajouté, une expérience terrible. Je

n'étais pas satisfait de penser que j'appartenais à un peuple qui pouvait faire naître la terreur dans le cœur des enfants."

22. La domination israélienne sur la Palestine, qui jette la terreur dans le cœur des enfants sur les routes, cherche maintenant à s'étendre, grâce à l'annexion du territoire de Gaza et des 300.000 Arabes qui l'habitent. Voici ce que le Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine a dit le 11 février, au sujet de la situation à Gaza, dans la déclaration qu'il a faite à la Commission politique spéciale:

"... la zone de Gaza est toujours dans un état de dépression économique générale: il y a moins d'emplois, les revenus sont moins élevés et la récolte d'agrumes n'a pas été entièrement commercialisée. En outre, les événements récents ont miné le moral de la population. Les réfugiés et les autres personnes qui se trouvent là sont en proie à l'inquiétude et vivent dans l'angoisse du présent et du lendemain."

[A/SPC/9, par. 36.]

23. Israël continue pourtant à user de toutes sortes de tactiques dilatoires, posant à un moment des conditions pour le retrait de ses forces, faisant à un autre moment des propositions qui ont pour objet de maintenir, dans la bande de Gaza, des conditions acceptables pour Israël et d'assurer aux navires israéliens le droit de libre passage dans le golfe d'Akaba.

24. La délégation jordanienne a déclaré à plusieurs reprises que la question de la navigation dans le golfe d'Akaba est sans rapport avec le présent débat et que l'Assemblée générale n'est pas l'organe qui tranchera cette question. En outre, nous ne devons pas oublier que les rapports entre les pays arabes et Israël sont régis par un ensemble de conventions d'armistice et par l'existence de lignes de démarcation. Il n'y a pas de frontières internationales entre Israël et les pays qui l'entourent. Il s'agit de maintenir l'ordre et le calme le long des lignes de démarcation de l'armistice et non de discuter de droits territoriaux internationaux qui font l'objet de diverses stipulations.

25. Quant à la région de Gaza, nous n'accepterons jamais de nous aventurer dans l'examen de propositions qui pourraient envisager une modification de l'état de choses antérieur à l'attaque israélienne. La Force d'urgence des Nations Unies a pour tâche de séparer les forces égyptiennes et les forces israéliennes le long des lignes de démarcation de l'armistice, de façon à empêcher les incursions à travers ces lignes. Par conséquent, tous les prétendus plans ou propositions qui, sous une forme ou sous une autre, soumettraient à certaines conditions préalables le retrait d'Israël sont absolument injustifiés et dénués de tout fondement.

26. En franchissant la ligne de démarcation de l'armistice pour pénétrer en territoire égyptien, Israël a eu recours à la force armée afin d'atteindre ses buts, transgressant ainsi ouvertement les dispositions de la Charte qu'il s'est engagé à respecter, à savoir les dispositions qui invitent les Etats Membres à régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques et de manière à ne pas mettre en danger la paix et la sécurité internationales, et les dispositions qui invitent tous les Membres à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat. En refusant de se conformer aux résolutions qui lui demandaient d'effectuer un retrait incondtionnel, Israël

viole les principes mêmes de la Charte qui sont énoncés dans ces résolutions.

27. Pour faire face à cette agression qui se poursuit, un certain nombre de membres de l'Assemblée ont élaboré un projet de résolution [A/3557] qui a été présenté par le Ministre des affaires étrangères du Liban lors de notre dernière séance. La délégation jordanienne appuie sans réserve ce projet de résolution. A notre avis, les mesures qu'il prévoit sont bien le moins que l'on doive faire contre Israël en raison des violations qu'il n'a cessé de commettre et de sa présente agression. Il s'agit là d'une sanction indispensable et de mesures absolument nécessaires si l'on veut faire face à la situation.

28. Les paroles et les appels réitérés sont restés sans effet. Ce qu'il faut maintenant, ce sont donc des actes véritables. Puissions-nous tous, en qualité de Membres représentant la famille des nations, nous qui sommes responsables devant l'humanité et les générations futures, défendre la cause de la paix et sauvegarder l'existence de notre organisation.

29. M. PEARSON (Canada). [*traduit de l'anglais*] : Dans nos efforts pour résoudre les problèmes posés par l'intervention militaire dans la région de Suez en octobre dernier, nous atteignons maintenant — si nous ne l'avons déjà fait — l'étape finale. De ce point, vers quoi nous dirigerons-nous? Non pas, j'ose l'espérer, vers des solutions qui ne feraient qu'exacerber les antipathies existantes ou, comme le disait le Secrétaire général, qui ne feraient qu'introduire de nouveaux éléments de conflit.

30. La délégation canadienne, comme de nombreuses autres ici, s'est efforcée d'adopter une attitude à la fois objective et impartiale en abordant les problèmes qui ont surgi lorsque a commencé l'action militaire d'Israël au mois d'octobre dernier. Lorsque nous essayons de trouver une méthode susceptible d'arrêter un conflit qui n'a cessé de s'aggraver au cours des dernières années, nous ne sommes pas guidés par le désir d'appuyer l'une des parties au conflit aux dépens de l'autre. Nous nous intéressons uniquement à rechercher les meilleurs moyens de résoudre une série de problèmes difficiles, de telle sorte que la paix et la sécurité soient rendues aux populations des deux pays; c'est notre seul intérêt en la matière.

31. Les problèmes dont nous avons à nous occuper dépassent la question immédiate du retrait des forces militaires. Ils ont leur origine profonde dans le passé et ils posent aux deux parties en litige des difficultés terribles. Ils sont lourds de menaces aussi bien pour la paix mondiale que pour les peuples directement intéressés.

32. L'Assemblée générale a le devoir d'écarter ces menaces et de veiller à ce qu'il ne soit plus fait recours à la violence; car celle-ci non seulement contient des germes de destruction mais expose la région aux forces subversives de l'extérieur. Nous savons que les questions qui nous sont soumises ne pourront jamais être réellement résolues si nous nous laissons submerger par le récit des tragédies du passé. Il est vrai que ces tragédies ont, fort justement, provoqué des deux côtés la douleur et l'amertume; mais il est impossible d'espérer réussir si nous nous laissons convaincre que les actes de violence du passé justifient aujourd'hui le recours à la violence. Certes, il nous est impossible de prétendre ignorer le passé, car nous ne saurions traiter ce problème de manière efficace sans avoir soigneusement étudié son origine en l'envisageant du point

de vue de chacun et en tenant compte des besoins de toutes les populations intéressées. Mais si nous nous laissons dominer par le souvenir malheureux des violences et des représailles qui se sont si rapidement succédées dans cette région ces dernières années, il est difficile de voir comment nous pourrions mettre sur pied une solution qui, à la longue, pourrait se révéler satisfaisante.

33. Tel que je l'envisage, le problème est au fond celui de la crainte, sentiment qui engendre la méfiance, l'animosité et le désaccord. D'un côté, on a craint d'être exterminé par des voisins dont l'hostilité, suscitée par la création et l'existence de l'Etat d'Israël, n'a cessé de se manifester avec force. Il est difficile pour un peuple d'agir avec la modération et la retenue qui sont l'expression de la sagesse lorsque ce peuple croit vivre sous la menace de la destruction et qu'il n'a même pas la certitude de survivre en tant que nation.

34. La crainte dont souffre le peuple d'Israël, cette crainte qui explique la violence de ses représailles contre ses voisins, commencera à se dissiper lorsque les Etats arabes se montreront disposés à reconnaître Israël en tant qu'Etat souverain et à reconnaître son droit à l'existence nationale à l'intérieur de frontières reconnues et dans des conditions de vie telles que sa population puisse les accepter. Il y a environ un an, certains indices nous permettaient de penser que, tout au moins, nous approchions du moment où les Etats arabes seraient prêts à reconnaître ces droits à Israël. Malheureusement, les événements de l'automne dernier ont complètement renversé cette tendance. Maintenant, l'un de nos objectifs principaux doit être de mettre à nouveau en mouvement les forces susceptibles de conduire rapidement à la reconnaissance d'Israël par ses voisins et de contribuer ainsi à faire disparaître le sentiment de la crainte.

35. Cependant, on constate aussi, de l'autre côté, une crainte qui a conduit à des idées et à des politiques extrêmes, ainsi qu'à la violence. Chez les Etats arabes règne cette appréhension vive et concevable que les déplacements de la population et la tension politique qui a accompagné l'établissement du nouvel Etat, dont la plupart des citoyens sont venus de l'étranger, au sein de la population arabe, puissent être suivis de nouveaux démembrements dus à la pression de l'immigration en Israël, aidé comme l'est cet Etat par de fortes influences et ressources internationales. On craint qu'Israël, en contrepartie de sa propre crainte des intentions arabes, ne cède à des ambitions expansionnistes. Tout cela a créé dans le monde arabe des courants d'animosité et de violence dirigés contre Israël. Lorsque cette crainte sera dissipée, nous pourrions espérer que les voisins d'Israël feront preuve de modération envers lui.

36. A mon avis, nous devons admettre que, si Israël a le droit de vivre et de prospérer, libéré de toute crainte d'étranglement de la part de ses voisins, les Etats arabes ont, eux aussi, le droit d'espérer qu'Israël ne cherchera pas à étendre son territoire à leurs dépens, le droit d'être assuré que, si malgré tout Israël faisait preuve de telles ambitions, ce n'est pas des encouragements qu'il rencontrerait à l'extérieur, sur le plan officiel comme sur le plan non officiel, mais bien de l'opposition, ce qui aurait pour résultat de priver cet Etat de toute assistance ou de tout appui international.

37. C'est sous l'ombre du passé et du présent, de la crainte qui prévaut des deux côtés, que nous devons examiner le problème qui nous est soumis. Tel que je le vois, ce problème consiste à rechercher une base

équitable et acceptée au retrait d'Israël des positions qu'il occupe encore au-delà de la ligne de démarcation de l'armistice; une base qui pourrait servir à renforcer la sécurité et à créer des conditions favorables à la paix. Si nous ne parvenons pas à établir une telle base, nous risquons d'échouer complètement dans nos efforts pour obtenir ce retrait et d'éliminer les conséquences qui peuvent en résulter pour nous, en particulier, peut-être, pour Israël. Comme je l'ai déjà dit dans cette assemblée, il n'est pas dans nos intentions d'offrir des récompenses et de prendre des sanctions, ou d'imposer et de refuser des conditions; il s'agit de lier le retrait d'Israël à des dispositions qui élimineraient la nécessité, ou du moins réduiraient au minimum la possibilité, de nous trouver, d'ici un ou deux ans, devant un problème semblable.

38. Depuis le début même de la crise actuelle, la délégation canadienne a mis au premier plan de ses préoccupations l'importance qu'il y a à trouver une solution, non seulement au problème posé par l'intervention militaire, mais aussi à celui que posent les conditions qui ont amené cette intervention.

39. C'est animés de cet état d'esprit que nous avons proposé la création de la Force d'urgence des Nations Unies. Nous avons pensé qu'en mettant ainsi fin au combat, l'Assemblée générale acceptait la responsabilité de poursuivre deux objectifs connexes: l'objectif immédiat, consistant à surveiller et assurer le cessez-le-feu et l'objectif à longue échéance, à savoir créer des conditions qui permettraient éventuellement le règlement des problèmes fondamentaux. Même dans les premiers jours de cette crise, nous avons déclaré avec insistance qu'à notre point de vue le retour à la stabilité ne pourrait pas simplement découler d'un acte de condamnation et qu'une sanction ne saurait, à elle seule, remplacer un progrès vers la paix.

40. Actuellement, plus de trois mois après le début de la crise, nous nous voyons dans l'obligation de maintenir un équilibre entre l'objectif immédiat et principal d'assurer le retrait complet d'Israël et celui qui consiste à accomplir cette tâche de manière à obtenir en même temps des résultats utiles et profitables. En ce qui concerne notre délégation, je répète que nous refusons de considérer ces deux objectifs comme étant sans relation, même si — dans le temps — la priorité doit être donnée au retrait. Nous refusons encore de croire que ces objectifs ne puissent être atteints sans adopter des formes de pression par lesquelles l'Assemblée admettrait qu'elle a échoué complètement et définitivement dans ses efforts pour régler ce problème d'une manière constructive. Notre délégation ne peut pas penser que l'on puisse admettre un tel échec.

41. Nous croyons qu'il y a encore un moyen d'obtenir le retrait des troupes: c'est d'établir les dispositions détaillées que l'on prendrait une fois ce retrait effectué, qui renforceraient la sécurité et prépareraient la pacification de la région. Dans sa résolution [1125 (X)] du 2 février, l'Assemblée générale a indiqué en termes généraux la nécessité de telles dispositions. Nous pensons qu'avant d'envisager d'autres mesures nous devrions maintenant donner suite à cette résolution en employant des moyens plus concrets et bien déterminés.

42. Nous estimons que les deux parties devraient être disposées à accepter toute recommandation qui leur est faite à cette fin et qui a été jugée satisfaisante par la grande majorité de l'Assemblée. Si Israël refuse de retirer immédiatement ses troupes — non pas après la mise en œuvre, mais après l'adoption de ces recommandations par l'Assemblée — il assumerait, en vérité,

une lourde responsabilité, perdrait notre aide et inciterait l'Assemblée à envisager d'autres mesures.

43. Les dispositions qui devraient être prises après le retrait des troupes, sur lesquelles nous devrions maintenant nous mettre d'accord, sont envisagées — non pas bien entendu en détail, mais en substance — dans les rapports du Secrétaire général du 24 janvier [A/3512] et du 11 février [A/3527], dont le premier a déjà été approuvé par l'Assemblée. Si nous pouvions donner effet à ces dispositions, nous serions assurés que le retrait aiderait à créer des conditions favorables à une stabilité et une sécurité plus grandes; ces dispositions, à mon avis, devraient notamment être les suivantes:

44. Premièrement, les Gouvernements d'Israël et d'Egypte devraient prendre l'engagement formel d'observer scrupuleusement les dispositions de la Convention d'armistice de 1949. Quand nous parlons d'observation scrupuleuse de la Convention d'armistice, nous n'entendons pas quelques-unes de ses dispositions, mais l'ensemble de celles-ci.

45. Quelles sont-elles? Tout d'abord, la Convention d'armistice fixe une ligne de démarcation qui n'est pas une frontière politique ou territoriale, mais qui ne peut être modifiée qu'avec l'accord des deux parties. La Convention d'armistice interdit aussi les actes d'agression sous toutes leurs formes, actes de guerre ou hostiles, ou, si vous préférez, les actes de belligérance ou le recours à la force par voie de terre, de mer et des airs des deux parties en cause. Elle établit le droit des deux parties à jouir de la sécurité et à être libérées de la crainte d'une attaque. Elle ne préjuge ni ne confirme aucun droit ou prétention politique territoriale, ni aucune frontière, mais elle établit le contrôle administratif de l'Egypte sur la bande de Gaza, sans lui donner, sur celle-ci, aucun droit de souveraineté territoriale. Elle prévoit, dans certaines régions, des deux côtés de la ligne de démarcation, des déploiements de forces défensives et elle définit les buts précis pour lesquels cette "défense" est instituée. Elle prévoit enfin le retrait total des forces armées israéliennes et égyptiennes de la région démilitarisée d'El-Auja.

46. C'est donc cela que nous devrions entendre par observation scrupuleuse de l'armistice.

47. Le second stade de la réalisation de ce programme consisterait à prendre des dispositions concernant la Force d'urgence des Nations Unies. A cet égard, nous pensons que le Secrétaire général et le commandant de cette force devraient établir certaines dispositions avec les gouvernements intéressés concernant le déploiement de la Force sur la ligne de démarcation de l'armistice. Ce déploiement, qui devrait être effectué avec le minimum d'ingérence dans la vie et les activités civiles, aurait pour seul objectif de permettre à la Force: premièrement, d'assumer certaines responsabilités de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, aux termes de la Convention d'armistice signée entre les deux Etats; deuxièmement, de contribuer à empêcher les incursions, les raids et les attaques de représailles effectués de part et d'autre de la ligne de démarcation; troisièmement, d'assurer la paix d'une manière générale des deux côtés de cette ligne.

48. En troisième lieu vient la question du golfe d'Akaba et du détroit de Tiran. Nous estimons que les représentants devraient s'entendre pour déclarer solennellement qu'aucune force ne devrait s'opposer au passage innocent des navires à travers le détroit de

Tiran, et que l'on ne saurait faire valoir aucun droit de belligérance.

49. Il faudrait, comme le dit le Secrétaire général dans son rapport du 24 janvier, que les troupes israéliennes, au moment où elles se retireraient de la zone de Charm-el-Cheikh, soient "suivies par la Force d'urgence des Nations Unies, comme cela s'est fait dans les autres parties du Sinai" [A/3512, par. 29], pour contribuer à maintenir la tranquillité de cette zone et à prévenir tout conflit. Sans aucun doute, cela répondrait au but que l'Assemblée a déjà assigné à cette force.

50. En quatrième lieu vient le problème de la bande de Gaza. C'est sans doute sur ce problème très complexe qu'il sera le plus difficile de s'entendre, en raison de ses aspects politiques, sociaux, économiques et humains. Il s'agit ici du sort de 300.000 personnes et non point seulement du sort d'un territoire. C'est pourquoi je voudrais entrer quelque peu dans le détail pour traiter de cet aspect particulier.

51. La bande de Gaza faisait partie, comme on sait, du territoire sous mandat de Palestine. Elle n'est pas territoire égyptien. Sa population indigène de 60.000 à 70.000 habitants est composée d'Arabes palestiniens, et elle est maintenant considérablement grossie de 267.000 réfugiés qui sont pour la plupart, eux aussi, des Arabes palestiniens. La bande de Gaza a été occupée par l'Egypte dès la fin du mandat britannique en mai 1948. En attendant un règlement définitif, cette occupation a été reconnue dans la Convention d'armistice israélo-égyptienne de 1949.

52. L'Egypte n'a pas annexé la bande de Gaza et allègue qu'elle n'a pas l'intention de le faire. Le territoire n'avait jamais été occupé par Israël avant le 29 octobre 1956 et, depuis lors, Israël a également nié qu'il eût l'intention de l'annexer, bien que les mesures et les plans mis en œuvre ou simplement élaborés en vue du développement économique de la région puissent indiquer l'intention d'ouvrir ce territoire à des colons israéliens. Les événements récents rendent moins probable l'éventualité d'une colonisation israélienne de cette zone; mais, si cette colonisation avait lieu, cela signifierait vraisemblablement que la plupart des Arabes indigènes de cette zone seraient réduits à l'état de dépendance ou à la misère, car le territoire ne peut même pas suffire maintenant à la faible population arabe qui l'habite normalement.

53. Sans aucun doute, il serait peu logique d'aboutir à une entente par laquelle Israël assumerait la responsabilité d'administrer un territoire qui ne lui appartient pas, et où il se maintiendrait contre une décision de l'Assemblée générale des Nations Unies et contre les vœux des habitants Arabes de la zone, car la plupart d'entre eux sont des réfugiés, et Israël, dans ces circonstances nouvelles, pourrait se trouver dans l'obligation d'assumer à leur égard une entière responsabilité ou tout au moins une certaine part de responsabilité.

54. Ces derniers temps, lorsque l'Organisation des Nations Unies s'est acquittée de ses responsabilités envers les réfugiés, ses relations avec l'administration de la zone de Gaza n'ont pas été très satisfaisantes. Le problème serait encore plus ardu, et peut-être insoluble, si Israël conservait l'autorité sur cette zone dans les conditions que je viens d'évoquer. L'effet des discordes qui en résulteraient serait désastreux pour les réfugiés arabes de Gaza, et elles auraient de graves répercussions sur l'ensemble du problème des réfugiés arabes. Quant à l'Organisation des Nations Unies, elle ne pourrait, à mon avis, assumer le nouveau rôle d'assurer la sécurité

à l'intérieur de la zone de Gaza et aux frontières, si Israël s'y maintenait en dépit de la Convention d'armistice et des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale demandant son retrait.

55. Cependant, nous dit-on, la question clef est, du point de vue d'Israël, celle de la sécurité; il s'agit pour lui de se prémunir efficacement contre toute nouvelle incursion sur le territoire d'Israël à partir de la zone de Gaza.

56. Or, du point de vue de l'Organisation des Nations Unies, il y a aussi une question clef: comment assurer la sécurité des deux côtés de la ligne de démarcation après le retrait d'Israël, en se fondant sur la résolution [997 (ES-I)] du 2 novembre 1956, sur les résolutions qui l'ont suivie et sur les rapports du Secrétaire général?

57. La prolongation de l'occupation de la bande de Gaza par les forces armées israéliennes ou par l'administration civile et la police d'Israël après le retrait de ses troupes, face à l'hostilité farouche de l'Egypte, ne saurait, selon moi, garantir la sécurité recherchée, et ce pour les raisons suivantes.

58. Premièrement, la prolongation de l'occupation par Israël d'un territoire non israélien, en violation des décisions de l'Assemblée et de la Convention d'armistice, ne fera qu'inciter à de nouvelles provocations, plus graves encore peut-être que dans le passé. Il est à peu près certain qu'en raison du trouble qui en résulterait les risques de voir recommencer les raids et incursions venus du dehors s'en trouveraient accrus, même si la protection contre de telles actions se trouvait renforcée à l'intérieur même de la région de Gaza.

59. Deuxièmement, l'occupation israélienne de Gaza ne ferait que déplacer légèrement vers le sud-ouest la frontière israélo-égyptienne par-dessus laquelle les incursions peuvent se produire. Etant donné qu'il y aura toujours une ligne de démarcation ou une frontière entre l'Egypte et Israël, le seul moyen certain d'arrêter les raids à la frontière égypto-israélienne, où qu'elle passe, réside dans des mesures fondées sur le désir sincère des deux gouvernements, avec l'aide et sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies, de mettre fin à ces raids et incursions et de se conformer aux termes de la Convention d'armistice.

60. Une assurance a été donnée dans ce sens par le Gouvernement égyptien et le Secrétaire général (en a répété les termes dans ses deux derniers rapports). Il me semble évident que la prolongation de l'occupation par Israël d'un territoire non israélien situé au-delà de la ligne de démarcation de l'armistice réduirait à néant cette assurance. Il me paraît tout aussi évident que des assurances de ce genre, si elles ne s'accompagnaient pas de l'intervention de l'Organisation des Nations Unies pour faciliter et assurer leur mise en œuvre effective, ne sont pas de nature à satisfaire le Gouvernement d'Israël. Le problème est donc double, et sa solution doit venir à la fois de l'Egypte, d'Israël et, sans aucun doute, de l'Organisation.

61. Quelle devrait donc être la nature de cette action commune? D'abord, à mon avis, et c'est là une mesure préalable qui conditionne toutes les autres, Israël devrait se retirer de la bande de Gaza conformément aux décisions précédentes de l'Assemblée générale; c'est là aussi une mesure qui conditionne le retour à une application scrupuleuse de la Convention d'armistice. En même temps, l'Assemblée devrait envisager une action efficace des Nations Unies, afin que la zone ne puisse servir à l'avenir de point de départ pour

des raids et des incursions contre Israël après le retrait de ses troupes.

62. Je viens de parler du déploiement de la Force d'urgence des Nations Unies le long de la ligne de démarcation. Dans la bande de Gaza, ce déploiement constituerait non seulement une barrière efficace entre les forces armées de l'Égypte et d'Israël, mais également un écran de protection contre les raids, incursions et attaques de représailles de part et d'autre de la ligne de démarcation.

63. Par ailleurs, pour une période transitoire, la Force et les autres organismes compétents des Nations Unies se verraient confier dans la zone de Gaza la tâche de contribuer à garantir la vie des habitants et la propriété, d'assurer une bonne administration civile, d'aider dans toute la mesure du possible les réfugiés palestiniens qui s'y trouvent, de protéger et favoriser le développement économique de la zone de Gaza pour le bien-être de ses habitants.

64. Nous avons tous entendu, avec grand intérêt, j'en suis sûr, le Secrétaire général exprimer sa confiance [659ème séance] à propos de l'attitude du Gouvernement égyptien quant aux mesures devant intervenir après le retrait des Israéliens. Semblable déclaration, de la part du Secrétaire général, ne saurait évidemment être prise à la légère.

65. L'aspect militaire du retrait des forces israéliennes est relativement simple. Dès le retrait de ces troupes la Force d'urgence des Nations Unies devrait pénétrer dans le territoire. Etant donné que la Convention d'armistice limite de toute manière les forces égyptiennes aux seuls éléments "défensifs", étant donné que la Force sera déjà déployée le long de la ligne de démarcation de l'armistice, et que d'autre part la bande de Gaza est elle-même très étroite, le Gouvernement égyptien ne devrait pas, croyons-nous, envisager le retour de ses propres forces armées dans cette région après le retrait des troupes israéliennes.

66. En ce qui concerne l'administration civile du territoire, la situation est certainement plus difficile et plus compliquée. Juridiquement, aux termes de la Convention d'armistice, l'administration civile doit être égyptienne et non israélienne. Il y a pourtant, à mon avis, des considérations pratiques importantes qui modifient cette situation juridique et dont nous ne pouvons ne pas tenir compte lorsque nous remplacerons l'administration actuelle.

67. Il est parfaitement clair que nous ne devons pas donner simplement l'ordre à l'administration civile israélienne de partir du jour au lendemain. Tous ceux qui croient que l'on peut agir ainsi n'ont qu'à étudier soigneusement le rapport spécial du Directeur de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine [A/3212/Add.1] sur l'activité de l'Office dans la bande de Gaza, et réfléchir à la situation qui existe dans cette région.

68. Cette situation est pleine de dangers et pourrait très facilement échapper à tout contrôle. Dans cette zone minuscule se pressent 267.000 réfugiés et des autochtones en nombre bien moindre. Ils sont amers et découragés; des étrangers les administrent; révoltés, en proie à des frictions, ils sont d'une humeur qui, j'en suis persuadé, pourrait les pousser à des violences et des effusions de sang si l'on cessait d'exercer sur eux une ferme autorité.

69. Il n'y a déjà eu que trop de meurtres dans la zone de Gaza, et l'Organisation des Nations Unies, même indirectement, ne peut porter la responsabilité

de morts nouvelles. Nous devons protéger les réfugiés et nous devons à coup sûr protéger les fonctionnaires de l'UNRWA qui ont continué avec tant d'héroïsme à mener à bien leur tâche dans la région de Gaza malgré des obstacles, des difficultés et des dangers considérables.

70. C'est pourquoi il faut prévoir une période transitoire pacifique entre l'administration israélienne et quelque chose qui ne serait ni moins fort ni moins efficace, mais qui serait en même temps plus généralement acceptable. Une telle transition ne peut s'effectuer que par des négociations, et ces négociations, qui doivent être à la fois rapides et complètes, ne peuvent être menées que par des représentants directs de l'Organisation des Nations Unies. Il est inutile de prétendre que dans les circonstances actuelles de telles négociations sont possibles entre les Égyptiens et les Israéliens seuls. Les bons offices d'une tierce partie sont indispensables et, à notre avis, cette tierce partie ne peut être que l'Organisation.

71. À notre avis, il est d'autant plus souhaitable qu'il en soit ainsi qu'après le retrait d'Israël, l'Organisation des Nations Unies devrait, avec le consentement de l'Égypte, accepter de se charger au maximum d'établir et de faire fonctionner une administration civile dans le territoire, d'encourager le développement économique et la protection sociale, et d'assurer le maintien de l'ordre et la légalité. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies est déjà sur place, avec un noyau de fonctionnaires expérimentés et efficaces. L'Organisation des Nations Unies pourrait aussi fournir une aide supplémentaire par l'intermédiaire de l'assistance technique fournie par l'Organisation des Nations Unies, les ressources de son Secrétariat et les experts consultants recrutés à des fins précises. De cette façon, une administration civile des Nations Unies se créerait à Gaza en collaboration, je l'espère, avec l'Égypte et Israël.

72. Pour coordonner et rendre effectives des dispositions visant ce but, le Secrétaire général décidera peut-être de nommer un Commissaire des Nations Unies pour Gaza. Ce dernier, en collaboration avec le Commandant de la Force et le Directeur de l'UNRWA, et après consultation avec les représentants égyptiens et israéliens, les dirigeants locaux arabes et les représentants des réfugiés, pourrait faire en sorte de mener à bien aussi rapidement que possible la tâche de remplacer l'administration civile israélienne actuelle de la région.

73. De cette façon, et peut-être de cette façon seulement, nous pourrions arriver à un retrait d'Israël ordonné et rapide, ce qui nous permettrait de protéger à la fois les intérêts des habitants, de l'Égypte et d'Israël.

74. Après que le remplacement aurait eu lieu, le Commissaire des Nations Unies devrait, à mon avis, demeurer à Gaza, où il aurait la principale responsabilité de toutes les activités des Nations Unies dans cette ville, y compris de celles de la Force dans la bande de Gaza. Il serait chargé de veiller à l'exécution de la Convention d'armistice et notamment au maintien en fonction des observateurs du cessez-le-feu, et il devrait enquêter et faire rapport sur les violations et les incidents qui pourraient se produire. En s'acquittant de ses fonctions, il utiliserait plutôt les services de la Force d'urgence des Nations Unies que ceux de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, mais sans préjudice du rôle de cet organisme dans les trois autres conventions d'armistice.

75. Toutefois, étant donné que la bande de Gaza ne fait partie d'aucun territoire sur lequel s'exerce la souveraineté d'un Etat voisin, toute mesure d'administration qui suivrait les lignes que je viens d'indiquer devrait être considérée comme une mesure intérimaire prise en attendant l'accord définitif au sujet de la façon dont il convient de régler le sort de ce territoire. C'est à l'Organisation des Nations Unies qu'il incombe d'élaborer cet accord définitif et elle devra le faire lorsque les dispositions intérimaires auront été prises.

76. Si j'ai présenté ces propositions à l'Assemblée, c'est parce que je suis convaincu qu'elles fournissent une base non seulement pour le retrait antérieur et essentiel d'Israël, mais aussi pour une situation meilleure et plus tranquille que celle qui a existé auparavant. Elles ne constituent peut-être pas un programme parfait et je comprends qu'elles ne répondent pas complètement aux vœux des deux parties, en conflit. Ce programme, il faut le reconnaître, est un compromis, de même que le serait toute solution qui s'appuierait sur lui, mais il est un compromis constructif qui peut préparer la voie à une paix durable. C'est dans cet esprit que je le soumets à l'Assemblée.

77. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: L'Assemblée générale est obligée de reprendre encore l'examen de la question de l'inexécution par le Gouvernement d'Israël des décisions de l'Organisation des Nations Unies exigeant le retrait immédiat et complet des forces armées israéliennes du territoire de l'Egypte.

78. On aurait pu penser qu'après la cessation des opérations militaires sur le territoire de l'Egypte, l'Organisation des Nations Unies ferait les plus grands efforts pour effacer rapidement les conséquences de l'agression contre l'Egypte et ne permettrait pas de nouvelles interventions dans les affaires intérieures des Etats arabes. Les peuples des pays arabes, comme tous les peuples pacifiques du monde, étaient en droit de compter que la paix pourrait désormais être préservée et consolidée dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient. Ils espéraient que la politique d'intervention étrangère dans les affaires intérieures des pays de cette région prendrait fin et que la victime de l'agression, l'Egypte, recevrait une aide désintéressée pour faire disparaître les conséquences de l'agression.

79. Cependant, comme il ressort du rapport du Secrétaire général en date du 11 février [A/3527], non seulement le Gouvernement d'Israël maintient toujours ses troupes sur le territoire de l'Egypte, mais il émet sans cesse de nouvelles prétentions qui sont destinées en réalité à masquer la non-exécution des décisions de l'Assemblée générale et à obtenir certains avantages. En particulier, le rapport du Secrétaire général indique que le Gouvernement d'Israël s'efforce d'obtenir que la région de Gaza soit rattachée à Israël et que d'autres régions égyptiennes d'importance stratégique soient occupées indéfiniment par les forces armées des Nations Unies. De plus, Israël pose actuellement comme condition au retrait de ses troupes du territoire égyptien la garantie du libre passage des navires israéliens dans le canal de Suez et également dans le golfe d'Akaba.

80. Si l'on donnait satisfaction à ces exigences d'Israël à titre de "compensation" pour l'évacuation du territoire égyptien par les troupes israéliennes, cela signifierait en réalité que l'Organisation des Nations Unies approuve l'agression qu'Israël a commise, de concert avec le Royaume-Uni et la France, contre l'Egypte. Le seul fait d'accepter l'une quelconque de ces conditions

ne serait rien d'autre, dans les circonstances présentes, qu'une marque de complaisance envers l'agression d'Israël, ce qui encouragerait ce pays à se lancer dans de nouvelles entreprises dirigées contre l'Egypte et les pays arabes.

81. Il est tout à fait évident que l'Organisation des Nations Unies, si elle tient à son autorité, ne peut accepter de suivre cette voie, qui serait, contraire aux principes de la Charte et aux demandes de la majorité des peuples des Etats Membres.

82. Une question se pose: pourquoi le Gouvernement d'Israël lance-t-il un défi à l'Organisation des Nations Unies et pourquoi continue-t-il ses actes d'agression contre l'Egypte? Il est clair pour tout le monde qu'Israël n'aurait jamais osé déclencher une guerre d'agression contre l'Egypte et n'aurait jamais désobéi à la décision de l'Assemblée générale relative au retrait immédiat et inconditionnel des troupes israéliennes de l'Egypte s'il n'avait pas derrière lui des protecteurs qui, non seulement encouragent ces actes d'Israël, mais poursuivent eux-mêmes une politique hostile à l'égard de l'Egypte et des autres pays arabes.

83. Il ne faut pas oublier que l'agression contre l'Egypte a été perpétrée, non seulement par Israël, mais également par le Royaume-Uni et la France, qui se sont servis d'Israël pour déclencher l'aventure militaire entreprise contre l'Etat égyptien.

84. Israël, donc, sent qu'il a derrière lui les puissances occidentales, ses complices dans l'agression. Mais ce n'est pas tout. Il y a encore un autre Etat qui a besoin du rôle assumé par Israël pour exécuter ses manœuvres dangereuses dans le Moyen-Orient, pour mettre rapidement en œuvre la doctrine Eisenhower, pour intervenir dans les affaires de l'Egypte et des pays arabes. Dans tous ses actes, le Gouvernement d'Israël compte entièrement sur le soutien des milieux dirigeants des Etats-Unis et, en premier lieu, de ces groupes puissants qui ont intérêt à établir l'influence militaire et économique des Etats-Unis dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient.

85. Il est impossible de ne pas remarquer qu'il se déroule actuellement, devant les yeux du monde entier, une opération soigneusement orchestrée. Dans cette opération, on charge Israël — l'agresseur — de se montrer inflexible et même de présenter des revendications sans cesse croissantes à l'Egypte et à l'Organisation des Nations Unies, tandis qu'aux Etats-Unis on attribue le rôle d'un "pacificateur", qui doit faire semblant d'aider l'Organisation à combattre l'obstination d'Israël, mais qui entend, en fait, s'installer dans la région du Moyen-Orient soit directement, soit, pour commencer, sous le couvert des troupes des Nations Unies.

86. Chacun sait que la doctrine Eisenhower, qui marque la volonté des Etats-Unis d'appliquer au Proche-Orient et au Moyen-Orient une politique de grande expansion économique et d'agression militaire directe, et l'intention d'imposer aux peuples de cette région un nouveau joug colonial, est résolument repoussée par les peuples des pays arabes, de même que par les peuples des autres pays du monde. Les peuples ont vu à juste titre dans le succès de ces tentatives une menace directe, non seulement contre l'indépendance des peuples des pays du Proche-Orient et du Moyen-Orient, mais contre la paix générale. Jusque dans les milieux les plus divers des Etats-Unis, et même au Congrès, ce plan d'expansion militaire et économique a fait l'objet de critiques acérées.

87. Dans ces conditions, le Gouvernement des Etats-Unis joue avec le Gouvernement d'Israël un jeu particulièrement délicat; il s'efforce de tirer parti de la situation pour s'attribuer, de sa propre autorité, le rôle d' "arbitre" et de "garant" au Moyen-Orient et, par là même, d'établir son influence dans cette région. Tenant compte du fait que l'agresseur a été condamné par tous les peuples épris de paix, les milieux dirigeants des Etats-Unis préfèrent mener un double jeu, réclamant en paroles le retrait des troupes israéliennes du territoire égyptien, mais déployant en réalité tous leurs efforts pour empêcher ce retrait, pour soutenir la politique d'agression des milieux extrémistes d'Israël. En même temps, les dirigeants de la politique étrangère américaine déclarent que le Gouvernement des Etats-Unis se prépare à "garantir" la liberté de la navigation dans le golfe d'Akaba si Israël consent à retirer ses troupes du territoire de l'Egypte.

88. On sait que, selon la presse, M. Dulles, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, aurait déclaré le 12 février, après avoir fait allusion à une "solution de compromis pour la crise arabo-israélienne au Moyen-Orient", que les Etats-Unis prendraient "l'engagement de soutenir le principe de la libre navigation dans le golfe d'Akaba si ce principe était violé". A cet égard, comme l'explique la presse américaine, les Etats-Unis envisagent d'exercer leur contrôle dans cette région "de façon efficace", ce qui veut dire, ajoute-t-on, en faisant usage de leurs forces armées, navales et autres. Le 19 février, M. Dulles a déclaré tout net que les Etats-Unis ont l'intention d'envoyer leurs navires dans le golfe d'Akaba, afin de "lui donner le statut de voie maritime internationale", et qu'ils sont prêts à faire usage de la force dans cette région. Ainsi, les Etats-Unis sont décidés à s'attribuer de façon unilatérale, de leur propre chef, les fonctions de garant international ou, plus exactement, de gendarme international à l'égard des pays du Proche-Orient et du Moyen-Orient.

89. Ces intentions des Etats-Unis révèlent le sens véritable de la doctrine Eisenhower. Comme on le sait, les auteurs et les partisans de cette doctrine s'efforcent de faire croire aux pays arabes, et même aux autres pays, que cette politique est dirigée contre la "pénétration communiste". Or, le présent montre crûment que le côté le plus virulent de cette politique est dirigé avant tout contre un pays arabe, l'Egypte, qui a été victime d'une agression parce que sa politique ne plaisait pas aux milieux impérialistes des pays occidentaux. C'est là un exemple vivant et frappant de la doctrine Eisenhower en action. En outre, les forces armées des Etats-Unis s'appêtent à venir au secours, non pas de la victime de l'agression, l'Egypte, mais de l'agresseur, Israël.

90. Selon les dernières informations de la presse, les Etats-Unis entraînent dans leur jeu dangereux au Proche-Orient leurs partenaires du bloc de l'Atlantique nord. D'après ces nouvelles, le Gouvernement des Etats-Unis étudie déjà avec ses associés un projet de déclaration commune qui considérerait le détroit de Tiran comme une voie de navigation internationale.

91. Ainsi, le Gouvernement des Etats-Unis s'arroge le droit de disposer des eaux territoriales des Etats arabes comme s'il s'agissait de ses eaux nationales. Le Gouvernement des Etats-Unis ne va-t-il pas trop loin? Et qu'en pensent les peuples des pays arabes en cause, dont on méconnaît complètement les intérêts?

92. En somme, le Gouvernement des Etats-Unis se prépare à récompenser généreusement Israël de son agression contre l'Egypte en concluant avec lui un

marché au détriment de la victime de l'agression. Et tout cela nous est présenté ici, ni plus ni moins, comme une contribution à la cause de la paix.

93. La presse américaine a déjà annoncé, par exemple, que les Etats-Unis ont l'intention d'accorder une aide à Israël pour lui permettre d'annexer les régions enlevées à l'Egypte et, en particulier, pour y construire des bases militaires. On a parlé de bases à Elath.

94. Selon ces nouvelles de presse, Israël recevrait des Etats-Unis, au titre de la doctrine Eisenhower, une aide très généreuse; on donne même le chiffre: 122 millions de dollars, dont 96 millions lui seraient remis sous forme d'armements et de munitions de guerre.

95. Il est clair pour tout le monde qu'Israël n'aurait jamais osé déclencher une guerre d'agression contre l'Egypte, et encore moins faire échec aux décisions de l'Assemblée générale relatives au retrait immédiat et inconditionnel des troupes israéliennes du territoire égyptien s'il n'avait pas derrière lui des protecteurs qui l'encouragent à agir et s'efforcent ainsi de réaliser leurs plans relatifs à l'Egypte et aux autres pays arabes.

96. Ce n'est pas un hasard si les Etats-Unis manifestent le souci d'établir leur domination dans cette région. Leur intérêt est excité par le pétrole que recèle en abondance le sous-sol des pays arabes. C'est seulement dans une atmosphère de tension que les Etats-Unis peuvent compter sur un succès quelconque de leur plan, et Israël, avec l'intransigeance que lui dictent les sociétés pétrolières des Etats-Unis, est une véritable aubaine pour les auteurs de ce plan.

97. Il est évident que les derniers actes des partenaires des Etats-Unis dans le bloc de l'Atlantique nord — le Royaume-Uni, la France et d'autres pays — tendent, eux aussi, à aggraver la situation dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient. Chacun sait que le Royaume-Uni et la France, après avoir déclenché l'agression contre l'Egypte et après avoir essayé de s'emparer par la force du canal de Suez, ont entrepris une nouvelle tentative pour établir leur autorité sur le canal. D'accord avec les Etats-Unis et la Norvège, ils ont proposé à l'Egypte, sous la forme d'un ultimatum, de conclure "un accord provisoire" en vertu duquel le canal de Suez serait soustrait, en fait, à la souveraineté de l'Egypte et placé sous l'autorité d'un organisme international dirigé par les puissances occidentales.

98. L'accord envisagé prévoit en particulier que les péages perçus sur les navires utilisant le canal seront versés, non pas à l'Egypte, mais à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. En vertu de cet accord, la Banque remettrait 50 pour 100 du montant des péages à l'Egypte, pour qu'elle assure le fonctionnement du canal, et elle garderait les 50 pour 100 restants jusqu'au règlement définitif de la question du statut du canal, ce qui, en fait, permettrait d'exercer à ce sujet une pression sur le Gouvernement de l'Egypte.

99. Ce projet d'accord n'est pas autre chose, au fond, que le fameux plan Dulles, qui a été présenté à la Conférence de Londres en 1956 et que le Gouvernement de l'Egypte a repoussé à l'époque. C'est là également le sort qui attend ce prétendu nouveau plan des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France.

100. Cette politique des Etats-Unis et les actes de ses alliés du bloc de l'Atlantique nord — le Royaume-Uni et la France — contribuent sans aucun doute à aviver les appétits de conquête d'Israël.

101. Le Gouvernement d'Israël se livre là à un jeu dangereux. Comme on le sait, c'est lui qui a commencé l'agression contre l'Égypte afin de donner au Royaume-Uni et à la France un prétexte pour déclencher des opérations militaires contre l'Égypte. Actuellement, en refusant de retirer ses troupes du territoire égyptien, Israël essaie de créer des conditions favorables à l'intervention, dans les affaires des peuples de cette région, des milieux dirigeants des États-Unis qui, tout en condamnant en paroles la politique d'Israël, l'encouragent en fait à la poursuivre, parce qu'elle leur offre l'occasion de pénétrer dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient.

102. La délégation soviétique doit appeler l'attention de l'Assemblée sur l'importance du maintien de la sécurité dans le Proche-Orient. Depuis que le monde a été témoin de l'agression du Royaume-Uni, de la France et d'Israël contre l'Égypte, depuis qu'a été proclamée la doctrine Eisenhower, cette question a pris un caractère d'urgence.

103. C'est précisément à cause de la nécessité d'assurer une paix solide et durable dans le Proche-Orient que le Gouvernement soviétique a proposé, le 11 février, aux Gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France de prendre l'engagement de fonder leur politique envers le Proche-Orient et le Moyen-Orient sur les principes suivants: premièrement, maintien de la paix dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient grâce au règlement des questions litigieuses par des moyens exclusivement pacifiques, sur la base de la méthode des négociations; deuxièmement, non-intervention dans les affaires intérieures des pays du Proche-Orient et du Moyen-Orient, respect de la souveraineté et de l'indépendance de ces pays; troisièmement, renonciation à toute tentative visant à entraîner ces pays dans des blocs militaires aux côtés des grandes puissances; quatrièmement, liquidation des bases étrangères et retrait des troupes étrangères du territoire des pays du Proche-Orient et du Moyen-Orient; cinquièmement, engagement mutuel de ne pas fournir d'armes aux pays du Proche-Orient et du Moyen-Orient; sixièmement, coopération au développement économique des pays du Proche-Orient et du Moyen-Orient, sans conditions politiques, militaires ou autres incompatibles avec la dignité et la souveraineté de ces pays.

104. Le Gouvernement de l'URSS a proposé aux Gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France de proclamer ces six principes dans une déclaration commune ou dans des textes séparés. De l'avis du Gouvernement soviétique, l'adoption d'une telle déclaration à l'heure actuelle exclurait la possibilité d'actions unilatérales dangereuses de telle ou telle autre grande puissance à l'égard des pays du Proche-Orient et du Moyen-Orient, permettrait de renforcer la paix et la sécurité dans cette région d'une importance capitale, et contribuerait à développer l'économie nationale et à consolider l'indépendance de ces pays. Les six points proposés par le Gouvernement soviétique constituent un programme réaliste et constructif en vue de la paix dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient.

105. En ce qui concerne la liquidation des conséquences de l'agression contre l'Égypte, la question la plus urgente à l'heure actuelle, je le répète, est celle de l'évacuation du territoire égyptien par les troupes israéliennes.

106. Dans son discours d'aujourd'hui, le représentant du Canada a voulu mettre sur le même plan l'Égypte, victime de l'agression, et Israël, l'agresseur, qui a pé-

nétré avec ses forces armées sur le territoire de l'Égypte. S'engager dans cette voie, c'est se faire le complice de l'agresseur. Il va de soi que l'Assemblée générale, si elle tient à son prestige, ne peut s'engager dans la voie où voudrait l'amener le représentant du Canada.

107. L'URSS appuie sans réserve la juste demande tendant à l'évacuation inconditionnelle et immédiate, par les troupes israéliennes, des territoires égyptiens de la zone de Gaza et du littoral du golfe d'Akaba.

108. Si Israël, malgré les demandes répétées de l'Assemblée générale, refuse d'évacuer le territoire de l'Égypte, l'Organisation des Nations Unies est en droit de décréter contre Israël, conformément à la Charte, des mesures énergiques allant jusqu'à l'application de sanctions.

109. Comme l'exécution de telles mesures exigerait des États Membres et de l'Organisation des Nations Unies elle-même certains actes déterminés, la délégation soviétique préférerait que la décision sur ce point fût prise par le Conseil de sécurité, car une telle décision serait, en vertu de la Charte, obligatoire pour tous les États, à la différence d'une décision de l'Assemblée générale, qui ne serait qu'une recommandation.

110. D'un autre côté, il ne faut pas oublier que le Conseil de sécurité a déjà été empêché de prendre une décision analogue à l'encontre d'Israël. Comme on le sait, en novembre 1956, les partenaires d'Israël dans l'agression, le Royaume-Uni et la France, n'ont pas permis au Conseil de sécurité d'adopter une résolution prévoyant des sanctions économiques contre Israël.

111. Pour les motifs qu'elle vient d'exposer, la délégation soviétique appuie le projet de résolution présenté par six délégations [A/3557], aux termes duquel l'Assemblée générale demande à tous les États de refuser à Israël toute assistance et toutes facilités d'ordre militaire, économique ou financier, étant donné qu'il persiste à braver les résolutions précédentes de l'Assemblée générale.

112. M. ZEINEDDINE (Syrie) [traduit de l'anglais]: Les caractéristiques de la situation en présence de laquelle se trouve placée l'Organisation des Nations Unies à l'heure actuelle se dessinent depuis quelque temps déjà; les aspects principaux de cette situation sont devenus maintenant parfaitement clairs. Il convient donc, lorsque nous faisons le point, de les rappeler.

113. J'aurais voulu que cette examen fût bref. Mais à la suite des déclarations qu'ont faites ce matin les représentants du Canada et d'autres pays, je suis obligé de faire un exposé plus détaillé que je ne le prévoyais.

114. Les traits principaux de cette situation sont, à notre avis, les suivants.

115. D'abord, l'agression dont il s'agit a été commise conjointement par le Royaume-Uni, la France et le mouvement sioniste mondial, qui agit au Moyen-Orient par l'intermédiaire d'Israël et, dans le reste du monde, par celui des organisations sionistes. Le mouvement sioniste n'existe pas seulement en Israël, qui n'en est qu'une partie. Je dirais que le centre principal où s'élabore la politique et où se préparent les actions du mouvement sioniste n'est pas Tel-Aviv ou Jérusalem, mais New-York.

116. Aujourd'hui, Israël entend conserver le bénéfice de son agression. De leur côté, le Royaume-Uni et la France continuent à lui donner leur appui. La communauté d'intérêts qui unit les trois alliés — et ce point est important — n'a pas été brisée lorsque deux

de ces trois puissances ont retiré leurs forces, tandis que la troisième refusait de retirer les siennes.

117. Deuxièmement, cet acte d'agression constitue une violation flagrante de la Charte. Les agresseurs ont prétendu qu'il s'agissait d'une action de police, entreprise par ces trois puissances dans l'intérêt de la communauté internationale. Le prétexte est si transparent qu'il ne parvient pas à dissimuler la hideuse réalité de l'agression. On continue cependant à l'utiliser — ainsi que d'autres prétextes — pour soutenir Israël. Le représentant du Canada a déclaré aujourd'hui qu'Israël, l'agresseur, et l'Égypte, la victime, sont sur un pied d'égalité. On continue à alléguer ce prétexte, et d'autres prétextes analogues, pour soutenir la même politique touchant la bande de Gaza, Charm-el-Cheikh, le canal de Suez et d'autres questions connexes.

118. Bien plus, si l'on adoptait la manière de voir de certains, la Force internationale proposée à l'origine par le Canada servirait les objectifs mêmes de l'agression. Non seulement les trois agresseurs ont agi de concert, mais on les aide à utiliser l'Organisation des Nations Unies et la Force internationale d'urgence pour atteindre leurs objectifs.

119. Israël est responsable de l'aggravation de la situation. En premier lieu, il a été l'instigateur de l'action combinée des colonialistes et des sionistes contre l'Égypte. En second lieu, il a violé non seulement la Charte, mais aussi un accord spécial auquel il était partie, à savoir la Convention d'armistice qu'il a conclue avec l'Égypte à la demande du Conseil de sécurité et, plus encore, sur les instances des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France. Le Conseil de sécurité a reconnu solennellement que la Convention permettait de mettre fin aux hostilités. Personne n'a souligné autant que les trois puissances en question l'importance de cette convention et n'en a réclamé la conclusion avec autant d'insistance.

120. Par la suite, en mai 1950, les États-Unis, le Royaume-Uni et la France ont fait une déclaration aux termes de laquelle ils agiraient, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies, en vue de stabiliser la situation résultant de l'armistice et s'opposeraient par tous les moyens, et, en cas de besoin, de leur propre initiative, à toute attaque provenant d'un côté ou de l'autre des lignes de démarcation de l'armistice. Par cette déclaration tripartite, nous a-t-on dit, les grandes puissances garantissaient les peuples de cette région contre toute attaque, d'où qu'elle vienne.

121. On a vu depuis quelle garantie constituait cette déclaration tripartite. Deux des États garants ont participé à l'agression. Quant à l'attitude des États-Unis, tout le monde la connaît. Malgré cela, le représentant du Canada nous dit aujourd'hui que nous devons nous opposer à l'expansionnisme sioniste en nous efforçant de récompenser Israël de son agression. C'est là un autre aspect de la même politique, telle que l'a définie aujourd'hui le représentant du Canada. On a vu ce que valait, en réalité, cette déclaration tripartite faite en dehors de l'Organisation. A notre avis, des déclarations de ce genre ne constituent aucune garantie véritable.

122. Mais il s'est produit quelque chose de beaucoup plus important et dont nous devons nous occuper aujourd'hui. Les objectifs du Royaume-Uni, de la France et d'Israël touchant l'avenir du golfe d'Akaba et du canal de Suez correspondent pratiquement à la position des États-Unis, bien que le Gouvernement des

États-Unis ait des vues sensiblement différentes sur la question de Gaza.

123. Ce fait montre bien le véritable sens et la valeur de la politique que l'on poursuit ici depuis quelques semaines. Plusieurs pays du Commonwealth, notamment l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande, appuient fortement le Royaume-Uni. Nous savons que la solidarité qui unit les membres du Commonwealth et la solidité de certaines alliances tendent à renforcer l'appui accordé au Royaume-Uni et à Israël et, en conséquence, à réduire à néant tout effort véritable visant à obtenir le retrait des forces israéliennes.

124. De l'avis de ces États Membres, la question n'est plus de savoir comment amener Israël à retirer ses forces, mais comment lui assurer, à la suite de son agression, certains des avantages qu'Israël et ces puissances désirent en retirer. En d'autres termes, Israël doit devenir un pont entre la mer Rouge et la Méditerranée et, à cette fin, on propose de prendre les mesures suivantes. D'abord, le golfe d'Akaba sera internationalisé, mais la route reliant le golfe à la Méditerranée à travers l'État d'Israël, ainsi que le chemin de fer et les pipe-lines envisagés seraient placés sous l'administration et l'autorité d'Israël. En second lieu, le fonctionnement et le contrôle du canal de Suez, qui se trouve en territoire égyptien, seraient internationalisés; c'est là ce que l'on appelle un plan impartial et un effort en vue d'amener Israël à retirer ses forces.

125. Ainsi, Israël se verrait assigner un rôle nouveau dans le système politique que ces puissances se proposent d'édifier au Moyen-Orient. Israël doit servir les objectifs de ces puissances aussi bien que les siens propres. Telle est, de l'avis au moins de certains États Membres, la véritable question, bien plus que le retrait des forces israéliennes.

126. Ce n'est pas seulement la nécessité d'assurer le retrait des troupes qui dicte l'attitude de ces puissances, mais aussi la nécessité où elles se trouvent de créer au Moyen-Orient une situation nouvelle qui soit à leur avantage et qui serve leurs intérêts. Elles ont donc été en mesure de concilier sur beaucoup de points leur position avec celle d'Israël, afin de faire de ce pays un lien de communication entre les deux mers.

127. Le troisième aspect de la situation me paraît être le suivant. Les résolutions renouvelées de l'Assemblée générale ont eu un certain effet sur le Royaume-Uni et la France, au point qu'ils ont retiré leurs forces d'Égypte, bien que certaines troupes françaises se trouvent encore en Israël et que d'importantes forces britanniques soient toujours concentrées à Chypre, en vue peut-être d'une nouvelle action de police dans le Moyen-Orient. Si on analyse la situation à laquelle nous devons faire face, une question fondamentale vient naturellement à l'esprit: pourquoi les résolutions de l'Assemblée générale ont-elles eu un effet sur de grandes puissances comme le Royaume-Uni et la France, alors qu'elles n'en ont eu à peu près aucun dans le cas d'Israël?

128. A notre avis, la réponse correcte à cette question montrerait à l'Organisation la voie qu'elle devrait suivre dans les circonstances actuelles. Nous pensons que, si les résolutions ont eu des effets sur ces deux puissances, c'est parce qu'elles s'accompagnaient d'actions entreprises par les États Membres. Parmi ces actions qui ont permis de mettre en œuvre les résolutions, je citerai les suivantes.

129. Premièrement, il y a eu la notification mémorable, en date du 5 novembre 1956, par laquelle l'URSS demandait au Royaume-Uni et à la France de retirer

leurs troupes, ou d'accepter de subir les conséquences qu'un refus d'évacuer entraînerait inévitablement. Les Arabes se souviennent de cet avertissement et nous sommes certains que ni le Royaume-Uni ni la France ne pourront facilement l'oublier.

130. Deuxièmement, il y a eu l'appui que les Etats-Unis ont donné aux résolutions de l'Assemblée générale. Le Gouvernement des Etats-Unis a désapprouvé et même censuré l'action prise à la fin d'octobre et au début de novembre 1956, et les deux alliés, toutes grandes puissances qu'ils soient, dépendent à tel point des Etats-Unis qu'ils ont été obligés de répondre à l'appel de ce pays, sans l'appui duquel ils ne pourraient pas poursuivre leur politique.

131. Troisièmement, le Royaume-Uni et la France ont, dans l'Orient arabe, des intérêts importants que menaçait l'action des deux puissances contre l'Egypte. Le Royaume-Uni et la France auraient dû se rendre compte qu'en poursuivant leur action en Egypte au début de novembre, ils auraient soulevé contre eux tous les peuples de l'Orient arabe en un mouvement de résistance contre leur politique et leurs intérêts coloniaux. Outre la résistance décidée à laquelle ils se heurtaient en Egypte, ils auraient eu à faire face à celle des nations arabes.

132. Il est donc clair que l'attitude et les actes de l'Union soviétique, des Etats-Unis et des pays arabes au début de novembre, lorsque les résolutions de l'Assemblée générale ont été adoptées, ont grandement contribué à l'efficacité de ces résolutions et à leur mise en œuvre par le Royaume-Uni et la France. La puissance d'action des Nations Unies dépend beaucoup de l'attitude et des décisions des Etats Membres. Mais, pour être juste, il faut dire aussi que le Royaume-Uni et la France sont sensibles à l'opinion publique mondiale, qu'ils ont dans une certaine mesure le sens de leurs responsabilités internationales, et que cette opinion publique mondiale, y compris un large secteur du sentiment populaire au Royaume-Uni et en France, a été indignée par les actes de ces deux gouvernements, qui, soucieux de leur réputation, ont dû tenir compte de cette attitude.

133. Les deux pays ont également fait preuve d'un sens profond de leurs responsabilités, le Royaume-Uni plus encore que la France. Bien que la démission du Premier Ministre du Royaume-Uni, M. Eden, ait été motivée par des raisons de santé, ce n'en était pas moins, au point de vue politique, une décision opportune qui montrait que le peuple britannique avait le sens de ses responsabilités internationales.

134. Reste la seconde partie de la question et la plus importante: pourquoi Israël refuse-t-il de se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale? Les principales raisons d'une telle attitude nous paraissent être les suivantes:

135. Premièrement, Israël, malgré son acte d'agression, a continué à recevoir l'aide financière, politique et militaire dont son existence dépend presque entièrement. Loin de diminuer du fait de l'agression, l'aide financière a presque doublé, tandis que l'assistance militaire et politique augmentait également. C'est pourquoi, au lieu de se soumettre aux résolutions de l'Assemblée générale, Israël a pu y passer outre, et ce, avec l'appui croissant de nombreux Etats Membres. De plus, Israël voit que sa position à Charm-el-Cheikh et sur le canal de Suez a maintenant l'appui d'un plus grand nombre de gouvernements

qu'avant l'agression et il espère que ces gouvernements, qui ont des intérêts dans la région, continueront d'appuyer l'agression d'Israël en cherchant à maintenir l'état de choses qui en est résulté.

136. Deuxièmement, à la différence de ce qui s'est produit au Royaume-Uni et en France, l'opinion sioniste dans le monde s'est prononcée partout en faveur de l'agression perpétrée par Israël. Il n'aurait pu en être autrement, puisque les sionistes soutiennent qu'Israël est un Etat dont la plupart des ressortissants vivent hors des frontières d'Israël. Les Israéliens, ainsi que les sionistes d'autres pays, définissent la politique et les actions d'Israël au Moyen-Orient et l'opinion sioniste, qui s'appuie sur la philosophie sioniste, préconise l'extension d'Israël par la violence ou par tout autre moyen. En fait, les fondements du sionisme rappellent beaucoup ceux du nazisme, et les deux doctrines se ressemblent. Elles sont fondées l'une et l'autre sur le concept de race. Le sionisme, comme le nazisme, croit à la théorie du surhomme ou du peuple élu. Ils ont tous les deux la même idée du *Lebensraum* et les sionistes sont persuadés que la région de la Palestine doit s'agrandir pour recueillir les exilés de tous les pays.

137. Mais les sionistes surpassent les nazis sur un point. S'il est vrai que les nazis avaient une cinquième colonne, les sionistes ont des organisations dans le monde entier. Partout, elles forment des groupes chargés d'exercer des pressions sur la politique des pays où elles se trouvent, afin que cette politique soit conduite dans l'intérêt non de ces pays, mais d'Israël. Nous avons vu récemment ces organisations sionistes, dans le monde entier, s'efforcer d'amener M. Ben-Gurion à faire jouer la puissance dont il est assuré en de nombreux pays contre la puissance de leurs gouvernements et d'infléchir leur politique dans un sens favorable aux intérêts d'Israël. Parfois, on a l'impression que la volonté de certains gouvernements est paralysée par la pression de ces organisations sionistes et l'on espère que certains pays qui se sont autrefois libérés du colonialisme voudront se libérer de l'influence sioniste, qui est nuisible aussi bien à leurs intérêts qu'à la paix universelle.

138. La troisième raison de l'attitude sioniste est, à notre avis, la suivante. Le sionisme, comme le savent les représentants, a eu au Moyen-Orient des débuts très modestes, et il lui a fallu 30 ou 40 ans pour atteindre sa forme actuelle. Au début, les sionistes s'étaient contentés de demander humblement pour les Juifs la permission d'immigrer en Palestine; c'est à cela que se limitaient alors leurs exigences. Par la suite, les sionistes demandèrent seulement à avoir une sorte de foyer en Palestine, sans que les droits des Arabes puissent en souffrir. Telle était, à un certain moment, la limite de leurs exigences. Le mandat colonial britannique et la politique du Royaume-Uni en Palestine pendant une vingtaine d'années leur ont permis de créer ce foyer. Plus tard, le sionisme a demandé à constituer un Etat, et l'Organisation des Nations Unies a créé l'Etat d'Israël.

139. C'est alors qu'Israël a voulu aller plus loin et étendre le territoire de cet Etat; nous assistons maintenant à une expansion élargie, qui dépasse les limites de la Palestine, en direction de l'Egypte; car Charm-el-Cheikh et Suez ne sont pas en Palestine. Quant à la question de Gaza — et j'en appelle au représentant du Canada — elle n'exige aucun règlement puisqu'elle a déjà été réglée par la Convention d'armistice à laquelle Israël est partie.

140. Dans sa conduite, Israël a toujours eu pour méthode de placer les autres devant ce qu'il appelle le fait accompli, et d'utiliser ensuite chaque fait accompli comme un moyen de faire de nouveaux pas en avant et de poursuivre sans interruption son développement, si bien que, parti de presque rien, il est devenu aujourd'hui un danger pour le Moyen-Orient, qui place les Arabes devant cette alternative: être ou ne pas être.

141. Quant à nous, notre réponse est simple et claire. Nous voulons être et continuer d'exister.

142. Mais l'attitude d'Israël pose aussi une question au monde entier: va-t-on garantir la paix et la stabilité, ou va-t-on compromettre la paix et la stabilité du Moyen-Orient et risquer que le conflit s'étende au monde entier?

143. Cette méthode qu'Israël a mise au point dans ses principes et dans ses actes est devenue, en quelque sorte, une habitude, et une habitude dangereuse. Les Nations Unies devraient user de tout leur pouvoir et de toutes leurs ressources pour y mettre fin, sous peine de voir la situation du Moyen-Orient devenir absolument désastreuse.

144. Le vrai problème réside dans le fait que l'on continue à aider Israël après son agression. L'aide croissante qu'il reçoit, la philosophie sioniste, l'état d'esprit d'Israël, ses formes de pensée et d'action, tous ces facteurs ont incité Israël à défier l'Organisation des Nations Unies.

145. Mais qu'a fait l'Organisation des Nations Unies au cours des dernières semaines, alors qu'Israël faisait fi des résolutions de cette dernière? Et où en sommes-nous aujourd'hui? Comme chacun sait, deux méthodes ont été utilisées pour essayer d'amener Israël à retirer ses forces. L'une est celle qu'a suivie le Secrétaire général; elle consistait à chercher à convaincre Israël de se retirer. L'autre méthode était tout autre. Mais commençons par examiner la première.

146. Le Secrétaire général, responsable au premier chef de la mise en œuvre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale, a utilisé tous les arguments possibles pour tenter de convaincre Israël. Tous ses efforts ont été vains. Au contraire, ses consultations avec l'Egypte se sont déroulées sans heurts et ont permis aux intéressés de se comprendre. Obtenir qu'Israël accepte de se retirer de ce désert qu'est la presqu'île du Sinaï n'était pas un problème, car à aucun moment Israël n'a voulu y demeurer. La question était d'obtenir par un accord qu'Israël se retire de la zone de Charm-el-Cheikh et de la bande de Gaza. Les arguments convaincants du Secrétaire général n'ont pas été entendus. Il pouvait dire que les résolutions étaient nettes et impératives, qu'elles demandaient un retrait total, inconditionnel et sans délai; mais Israël déjouait tous les efforts de persuasion du Secrétaire général. En fait, Israël ne l'écoutait même pas et avait l'esprit fixé sur un tout autre objectif: l'expansion et la préservation des conquêtes de l'expansion.

147. Les efforts du Secrétaire général ayant échoué, l'Organisation des Nations Unies a dû se retrancher sur une position qui consistait à attendre la réponse d'Israël. A maintes reprises, les séances de l'Assemblée générale ont été remises dans l'espoir que l'agresseur consente à donner une réponse. Jour après jour, l'Assemblée a dû suspendre toute action en attendant que l'agresseur rende sagement son oracle. Telle est la position dans laquelle s'est trouvée l'Organisation, dans son désir sincère d'accorder un sursis, afin de

satisfaire à certaines exigences de la situation et de pouvoir ainsi convaincre Israël de se retirer.

148. L'autre méthode est celle que le représentant des Etats-Unis, principalement, s'est employé à mettre en œuvre au cours des deux dernières semaines. Les Etats-Unis viennent de prendre la tête du mouvement qui tend non seulement à demander le retrait d'Israël, mais aussi à le persuader de se retirer. A cette fin, le Gouvernement des Etats-Unis a jugé bon, en l'occurrence, d'affirmer ou de réaffirmer sa position au sujet du golfe d'Akaba et de l'internationalisation du canal de Suez, et cette position devrait donner pleine satisfaction à Israël. Au lieu d'être traitée dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, la question du retrait a donné lieu à une sorte de dialogue entre Israël et les Etats-Unis, dont le but, louable en soi, était d'obtenir ainsi qu'Israël retire ses troupes. Jour après jour, nous avons vu alterner les exigences d'Israël et les mises au point des Etats-Unis, qui s'accompagnaient de renvois correspondants de l'examen de la question dans cette assemblée. L'agresseur n'était plus un accusé que l'on jugeait devant l'Organisation des Nations Unies; il devenait au contraire l'objet de tous les soins et de tous les efforts de persuasion.

149. Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Nous nous sommes mis d'accord sur les dernières mesures adoptées, dans le désir et le souci d'aboutir à une solution par des moyens pacifiques et non coercitifs. Mais il semble maintenant que la question porte de plus en plus nettement sur la manière d'apaiser l'agresseur.

150. La situation, telle qu'elle apparaît aujourd'hui, présente d'autres dangers. La politique qui tend à satisfaire les exigences de l'agresseur en ce qui concerne Charm-el-Cheikh, Gaza et la question du canal de Suez implique que l'on oublie les points essentiels du problème palestinien, qui n'est toujours pas réglé. Chacun sait que ce problème est loin d'être réglé, car les décisions que l'Organisation des Nations Unies a prises à cet égard dans le passé n'ont pas été mises en œuvre. Au contraire, l'Assemblée générale a tourné son attention vers des problèmes particuliers qui intéressent Israël, le Royaume-Uni et la France.

151. Quels sont les éléments fondamentaux, et non réglés, de la question de Palestine auxquels je fais allusion?

152. Premièrement, il y a la question du rapatriement des réfugiés dans leurs foyers, telle qu'elle est reconnue par l'Organisation des Nations Unies.

153. Deuxièmement, il y a la question des indemnités à accorder à ces réfugiés, car n'oublions pas que 94,6 pour 100 du territoire d'Israël appartiennent en fait, en vertu du droit de propriété, à ces mêmes réfugiés qui sont maintenant démunis de tout et dispersés sous tous les cieux.

154. Troisièmement, il y a le fait qu'Israël occupe non seulement la bande de Gaza, mais des territoires situés au-delà de la ligne de partage, au-delà des lignes de cessez-le-feu qui ont été approuvées par le Conseil de sécurité, au-delà des lignes fixées par les conventions d'armistice elles-mêmes, pour ne rien dire du fait que l'existence d'Israël représente en soi un acte d'agression.

155. Quatrièmement, il y a la question des droits des Arabes à l'intérieur de l'Etat juif et des garanties internationales que l'Organisation des Nations Unies leur a accordées pour assurer leur sécurité et leur vie dans leurs propres foyers.

156. Cinquièmement, il y a le droit du peuple arabe à disposer de lui-même, droit qui lui a été refusé plus qu'à aucun autre peuple du monde.

157. Il y a également la question de la confiscation des institutions religieuses, des mosquées et des églises, et celle de leur profanation.

158. Enfin, il y a la question de l'internationalisation de Jérusalem.

159. Toutes ces questions et d'autres analogues, qui sont les éléments de base du problème de Palestine, ont été laissées de côté ou passées sous silence par l'Organisation des Nations Unies parce qu'Israël ne veut pas les aborder. Parmi les diverses questions qu'il faut se rappeler, quand on examine le problème de Palestine, il y a la question de Charim-el-Cheikh, localité qui ne se trouve pas en Palestine, celle de Gaza, qui est réglée par la Convention d'armistice, et celle de l'internationalisation du canal de Suez. En négligeant les éléments fondamentaux du problème de Suez, on détourne l'attention générale des problèmes essentiels vers d'autres questions qui tendent à favoriser la politique d'Israël.

160. Le Président des Etats-Unis, avec l'autorité qui s'attache à ses hautes fonctions, avec son prestige personnel et celui de son pays, a adressé un appel à M. Ben-Gurion pour lui demander de retirer ses forces. Quelle a été la réponse de M. Ben-Gurion? Après avoir mentionné la pression que les paroles du Président avaient exercée sur lui, il a expliqué comme suit le refus qu'il opposait à cet appel:

“Si j'ai été dans l'obligation de répondre comme je l'ai fait, c'est sous une pression encore plus forte: la pression de ma conscience en tant qu'homme et en tant que Juif, la pression de la justice pour laquelle lutte mon peuple.”

161. Il semble que l'agresseur prenne la liberté de dire que sa conscience souffrirait s'il mettait fin à l'agression. La justice pour laquelle son peuple lutte en commettant une agression serait mise en danger s'il écoutait la voix du Président des Etats-Unis. Cette attitude est caractéristique de la mentalité sioniste. A quelle justice M. Ben-Gurion fait-il allusion? Est-il conforme à la justice de transformer les réfugiés arabes en miséreux? Est-il conforme à la justice d'internationaliser Jérusalem? La justice consiste-t-elle à confisquer les biens des Arabes de Palestine? La politique d'expansion est-elle conforme à la justice? Est-ce agir selon la justice que de profaner les églises et les mosquées et de détruire les établissements religieux? Est-elle conforme à la justice, la théorie sioniste fondée sur la discrimination raciale et religieuse, contrairement au principe même de la Charte des Nations Unies? Ou bien, au contraire, la justice ne consiste-t-elle pas à adhérer aux principes de l'Organisation des Nations Unies et aux résolutions qu'elle a adoptées et qui ont renforcé son autorité et son prestige?

162. Non, M. Ben-Gurion et son peuple ne luttent pas pour la justice; en fait, ils luttent pour maintenir les injustices du passé et pour en commettre de nouvelles dans l'avenir. Si M. Ben-Gurion souffre dans sa conscience parce qu'il doit se retirer sous la pression d'un appel du Président des Etats-Unis et sous celle de l'autorité morale de l'Organisation des Nations Unies, son injustice se double d'une profonde ingratitude, car Israël a une grande dette envers les Nations Unies, qui l'ont créé, et plus encore envers les Etats-Unis, à qui il doit son existence et qui l'ont aidé à réaliser son expansion.

163. La mentalité sioniste, telle qu'elle est exprimée par M. Ben-Gurion, notamment dans les dernières déclarations qu'il a faites devant la Knesset, montre clairement qu'avec Israël il est impossible d'obtenir des résultats par la persuasion ou le raisonnement. Dans ces conditions, la question se pose de savoir ce que doit faire maintenant l'Organisation des Nations Unies.

164. Le représentant du Canada nous a dit que nous en étions arrivés au stade décisif. Il est évident que nous nous trouvons à la croisée des chemins: ou bien l'Organisation des Nations Unies l'emportera, ou bien c'est Israël, grâce à son agression, qui l'emportera. Selon nous, il convient de tenir compte des éléments suivants.

165. En premier lieu, la question doit être examinée de nouveau et à fond par l'Organisation; tous les efforts, si louables soient-ils, que l'on a entrepris pour persuader Israël de se retirer doivent être abandonnés. Ce problème ne doit pas être traité en dehors de l'Organisation des Nations Unies. Il doit être examiné et réglé dans le cadre de notre organisation. Si ce problème continue à être traité en dehors d'elle, d'autres Etats Membres qui s'intéressent à cette question chercheront à leur tour le moyen de le traiter en dehors de l'Organisation, et par d'autres méthodes.

166. En second lieu, l'Organisation des Nations Unies ne doit pas se contenter d'enregistrer le défi lancé par Israël. Elle a aussi le pouvoir de le condamner. Mais cette condamnation ne serait en elle-même qu'une simple répétition des condamnations précédentes. Israël a déjà été condamné quatre fois par le Conseil de sécurité et, pour Israël, une condamnation n'est pas une nouveauté, mais presque une affaire d'habitude.

167. Nous pensons que l'action des Nations Unies pourrait s'inspirer du projet de résolution des six puissances [A/3557], car ce projet limite sa portée aux nécessités de l'heure. Il demande seulement aux Nations Unies d'agir comme l'exigent les circonstances actuelles et aussi, dans des limites bien définies, conformément à ce que l'on est en droit d'attendre des Etats Membres de l'Organisation.

168. Le projet de résolution ne demande pas aux Etats Membres d'appliquer des sanctions radicales comme celles que la Charte prévoit contre l'agression. Il ne demande même pas qu'Israël soit puni pour ce qu'il a fait. Il ne demande pas aux Etats Membres d'envoyer leurs fils et leurs forces combattre l'agression, que ce soit pour appliquer des sanctions ou pour répondre à un appel lancé en vertu du droit de légitime défense, bien que la situation justifie ces sanctions et cet appel. Ce projet de résolution demande uniquement que les Etats Membres et les autres Etats s'abstiennent de porter secours à l'agresseur ou, en d'autres termes, qu'ils cessent de lui fournir de l'assistance et des services, et de l'aider ainsi à s'opposer aux efforts des Nations Unies. Autrement dit, ce projet ne vise que ce qui est raisonnable et nécessaire.

169. A notre avis, ce projet de résolution n'est pas suffisant par lui-même. Il est possible que dans l'avenir nous devions condamner d'autres Etats, mais, dans le cas présent, nous pensons que, si les Nations Unies entreprennent cette action et si les Etats Membres et d'autres Etats répondent à l'appel de l'Organisation, cela nous aidera à résoudre le problème. Nous pourrions alors, une fois cette décision prise, espérer que le Moyen-Orient retrouvera la paix. Au contraire, si l'Organisation des Nations Unies ne prend pas de

décision, si les Etats Membres et les autres Etats ne réagissent pas comme il convient, tout espoir de voir la paix rétablie au Moyen-Orient serait vain.

170. Le choix qui s'offre à nous est donc clair : ou bien l'Organisation des Nations Unies adopte une politique conforme à ce projet de résolution, ou bien le Moyen-Orient, dont l'équilibre est maintenant menacé par la prolongation de la présente agression, sera la proie de la guerre et des troubles.

171. Avant de quitter cette tribune, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur quelques-unes des remarques que le représentant du Canada a faites ce matin. Depuis maintenant 10 ans, l'Organisation des Nations Unies examine le problème de la Palestine ; or, il me semble que chaque fois que nous trouvons une solution, il en résulte de nouveaux problèmes. Nous sommes en présence d'un problème dont les solutions ont pour effet de compliquer les choses et de soulever de nouveaux problèmes ; et la raison en est que, durant toute cette période, la question a été traitée d'une manière tout à fait anormale. Pendant 10 ans, le représentant du Canada et la délégation canadienne ont recherché des solutions qui tendent à créer une masse toujours croissante de problèmes nouveaux.

172. Aujourd'hui, le représentant du Canada nous a déclaré qu'il adoptait une attitude objective et impartiale et, pour terminer, il a admis que ses suggestions représentaient un compromis. Ces paroles avaient-elles pour but de nous rassurer quant aux suggestions qu'il avait présentées, ou de nous préparer à les accepter, bien qu'au fond elles ne diffèrent en rien des propositions israéliennes et sionistes ? Le Canada parlait-il en son nom propre ou parlait-il à cette tribune au nom du sionisme, ce qui, en somme est la même chose ?

173. Avec tout le respect que je dois à toute opinion, je dirai que nous devrions réellement tenter d'exprimer une opinion vraiment objective ; et il y a des cas où nous pouvons nous poser la question suivante : notre éloquence et nos paroles nous servent-elles ici à exprimer nos idées, ou bien nous servent-elles, sous le masque de l'objectivité, du compromis ou sous tout autre prétexte, à dissimuler nos idées et à détourner l'attention de l'Assemblée de certaines questions fondamentales ?

174. Je n'entrerai pas dans le détail des propositions canadiennes. Comme je l'ai déjà dit, ce sont au fond les mêmes que les propositions sionistes. Je me bornerai donc à démasquer franchement et catégoriquement cette prétendue objectivité en vertu de laquelle le représentant du Canada s'efforce d'offrir des visages différents à des points de vue différents ; je veux exposer clairement notre opinion non seulement pour le représentant du Canada, mais pour le monde entier. Ce que je pense, c'est que le Canada soutient délibérément la politique sioniste, qu'il n'a jamais cessé de le faire et qu'en ce moment même il tente d'utiliser la Force d'urgence des Nations Unies à des fins contraires à ses buts mêmes et qu'il essaie d'aider Israël à pour-

suivre son agression en cherchant à en prolonger les conséquences.

175. Je ne pense pas pouvoir être plus franc que je ne l'ai été. Mais cette franchise est nécessaire afin que chacun sache où il en est et où nous en sommes. La délégation canadienne ou d'autres délégations ont-elles ici des intérêts particuliers à défendre ? Beaucoup n'en ont pas ; mais quelques-unes en ont, puisqu'elles cherchent à créer un maillon israélien entre la mer Rouge et la Méditerranée et à obtenir l'internationalisation du golfe d'Akaba — national cependant, à l'intérieur des frontières d'Israël — c'est-à-dire un maillon de leur propre politique. Ainsi s'expliquent certaines de leurs positions et pourquoi nous sommes dans une situation où, le feu s'étant déclaré au Moyen-Orient, nous ne voyons personne venir à l'aide, mais, au contraire, nous voyons que certaines personnes s'apprêtent à se précipiter vers cet incendie uniquement pour se chauffer les mains et obtenir certains avantages particuliers.

176. Nous pensons qu'étant donné le défi persistant d'Israël, nous sommes arrivés au point où nous devons agir soit dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, soit, si c'est nécessaire, en dehors. Si nous voulons décourager l'agression en empêchant qu'elle ne soit récompensée, décourager cet esprit de lutte pour la justice dont parlait M. Ben-Gurion — qui est, en réalité, une lutte pour l'injustice et une action inspirée par l'esprit d'ingratitude — si nous voulons décourager ceux qui cherchent à aider l'agression israélienne tout en essayant de se présenter sous un jour différent, nous devons agir, et agir dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

177. La première mesure que nous devons prendre est de voter pour le projet de résolution qui nous est soumis. Si nous adoptons ce projet, et si les Etats Membres agissent en conséquence, nous aurons alors vraiment servi la cause de la paix au Moyen-Orient. Nous pourrions ensuite espérer une certaine stabilité dans cette zone et concentrer nos efforts sur le développement de nos ressources matérielles et spirituelles. Alors, les peuples du Moyen-Orient pourraient se consacrer de nouveau à leur développement national et s'efforcer de contribuer à l'expansion de la culture et de la civilisation dans le monde, comme ils l'ont fait depuis des siècles. Alors, nous pourrions considérer l'Organisation des Nations Unies comme un véritable rempart de la paix et comme un facteur d'ordre dans le monde. Telle est notre position. Nous nous y tenons fermement, sans malveillance à l'égard de personne, et dans le seul dessein de servir la cause de la communauté internationale.

178. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Avant de lever la séance, je désire annoncer que le Liban et le Portugal auraient voté affirmativement sur le projet de résolution concernant la question de Chypre.

La séance est levée à 13 h. 10.